

### Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Cerfas selon les types de travaux

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Plus d'infos



#### Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

#### Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :**

***Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):***

### Liquidation judiciaire d'une société

La liquidation judiciaire concerne une société en état de cessation des paiements et dont le rétablissement est manifestement impossible. La procédure met fin à l'activité de l'entreprise. Ses biens sont alors vendus pour permettre le paiement des différents créanciers. Les petites sociétés peuvent, à certaines conditions, recourir à la liquidation judiciaire simplifiée.

Je clos

#### Qui demande l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ?

La procédure de liquidation judiciaire **doit être obligatoirement demandée** par le dirigeant de la société dans les **45 jours** qui suivent la cessation des paiements.

Le dirigeant qui n'a pas demandé l'ouverture de la liquidation judiciaire dans ce délai de 45 jours suivant la cessation des paiements peut être condamné par le tribunal à une interdiction de gérer.

Lorsqu'il n'y a pas de procédure de conciliation en cours, l'ouverture de la liquidation judiciaire **peut** aussi être demandée par **l'une des personnes** suivantes :

Procureur de la République

Un des créanciers de l'entreprise en difficulté (fournisseur, propriétaire du local commercial, Urssaf)

À noter

La procédure de liquidation judiciaire concerne aussi l'entrepreneur individuel (EI) et le micro-entrepreneur. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la fiche dédiée.

Le dirigeant d'une société d'exercice libéral (SEL) qui tarde à demander l'ouverture d'une liquidation judiciaire n'est pas sanctionné par le tribunal. Seul l'ordre professionnel dont il dépend (par exemple, ordre des avocats, des architectes) peut prononcer à son encontre une interdiction de gérer. Il s'agit dans ce cas d'une sanction disciplinaire.

#### Comment procéder à la liquidation judiciaire ?

Le tribunal compétent pour procéder à la liquidation judiciaire dépend de l'activité exercée par la société.

Pour demander l'ouverture de la liquidation judiciaire, le chef d'entreprise doit remplir la demande d'ouverture de liquidation judiciaire.

La demande d'ouverture de liquidation judiciaire doit être accompagnée des documents suivants :

Extrait K-bis ou attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE)

État du passif exigible et de l'actif disponible et déclaration de cessation des paiements

Nombre de salariés employés à la date de la demande (nom, adresse etc.) et le montant du chiffre d'affaires à la date de clôture du dernier exercice comptable

L'état chiffré des créances et des dettes avec l'indication selon le cas, du nom ou de la dénomination et du domicile ou siège des créanciers et, pour les salariés, le montant global des sommes impayées

État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan

Inventaire sommaire des biens, droits et obligations de l'entreprise

S'il s'agit d'une société comportant des membres responsables solidairement des dettes sociales (par exemple, une SNC), la liste de ceux-ci avec l'indication de leur nom et domicile

Le nom et l'adresse des représentants du comité social et économique (CSE) habilités à être entendus par le tribunal s'ils ont déjà été désignés

Comptes annuels du dernier exercice

Situation de trésorerie (liste des créances et dettes) **datant de moins d'1 mois**

Attestation sur l'honneur certifiant l'absence de désignation d'un mandataire ad hoc ou l'ouverture d'une conciliation dans les 18 mois précédant la demande

Cette requête doit être déposée ou envoyée en **2 exemplaires au tribunal de commerce ou au tribunal des activités économiques (TAE)**.

En effet, depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2025**, les tribunaux de commerce de 12 villes sont remplacés par des tribunaux des activités économiques (TAE) pour le traitement des procédures de mandat ad hoc, de conciliation et des procédures collectives. Les tribunaux des villes suivantes sont concernés : Avignon, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles.

Le ministère de la Justice met à disposition un simulateur pour connaître le tribunal compétent :

À noter

Pour en savoir plus sur les TAE, vous pouvez consulter la page suivante :

Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- Modèle de demande d'ouverture de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire
- Connaître le tribunal compétent pour les procédures de prévention ou de traitement des difficultés

Pour demander l'ouverture d'une liquidation judiciaire, le dirigeant doit remplir le formulaire de demande d'ouverture d'une procédure suivant :

La demande d'ouverture de liquidation judiciaire doit être accompagnée des documents suivants :

Extrait K-bis ou attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE)  
État du passif exigible et de l'actif disponible et déclaration de cessation des paiements  
Nombre de salariés employés à la date de la demande (nom, adresse etc.) et le montant du chiffre d'affaires à la date de clôture du dernier exercice comptable  
État chiffré des créances et des dettes avec l'indication du nom ou de la dénomination et du domicile ou siège des créanciers et, pour les salariés, le montant global des sommes impayées  
État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan  
Inventaire sommaire des biens de l'entreprise  
Comptes annuels du dernier exercice

Situation de trésorerie (liste des créances et dettes) **datant de moins d'1 mois**  
Attestation sur l'honneur certifiant l'absence de désignation d'un mandataire ad hoc ou l'ouverture d'une conciliation dans les 18 mois précédant la demande

Lorsque la société exerce une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité dont la société relève

#### À savoir

La liquidation judiciaire peut être prononcée au cours de la période d'observation d'une procédure des sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Cette demande d'ouverture de liquidation judiciaire doit être déposée au **tribunal judiciaire ou au tribunal des activités économiques (TAE)**.

En effet, depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2025**, les tribunaux judiciaires de 12 villes sont remplacés par des tribunaux des activités économiques (TAE) pour le traitement des procédures de mandat ad hoc, de conciliation et des procédures collectives. Les tribunaux des villes suivantes sont concernés : Avignon, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles.

Le ministère de la Justice met à disposition un simulateur pour connaître le tribunal compétent :

#### Attention

Le tribunal judiciaire est compétent pour les professions réglementées du droit suivantes : avocats, notaires, commissaires de justice, greffiers de tribunal de commerce, administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires.

Pour en savoir plus sur les TAE, vous pouvez consulter la page suivante :

[Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques](#)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- [Modèle de demande d'ouverture de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire](#)
- [Connaître le tribunal compétent pour les procédures de prévention ou de traitement des difficultés](#)

#### Comment se déroule l'ouverture de la liquidation judiciaire ?

Si la demande de liquidation est acceptée par le tribunal, celui-ci prononce l'ouverture de la procédure (c'est le jugement d'ouverture) et nomme les intervenants de cette procédure (liquidateur, juge-commissaire, représentant des salariés).

#### Désignation des intervenants à la procédure

Le tribunal désigne un **juge-commissaire** chargé de veiller au déroulement rapide de la procédure et à la protection des intérêts en présence. Il désigne également un **liquidateur judiciaire** et un **représentant des salariés**.

Nomination et mission du liquidateur judiciaire

Le tribunal désigne un liquidateur qui procède aux opérations de liquidation en même temps qu'à la vérification des créances.

Dès l'ouverture de la procédure, le liquidateur administre l'entreprise et effectue les missions suivantes :

Gestion de l'entreprise

Vérification des créances

Vente des biens (marchandises, matériels, immeubles, droit au bail, etc.) soit dans le cadre d'une vente globale de l'entreprise (plan de cession), soit par des ventes séparées (les fonds sont alors répartis entre les différents créanciers suivant le rang de chacun)

Licenciements des salariés et paiement des salaires

Recouvrement des sommes dues à l'entreprise, si nécessaire en justice

#### À noter

Les honoraires du liquidateur ne sont pas payés par l'entreprise.

Désignation d'un représentant des salariés

S'il existe dans l'entreprise, le comité social et économique (CSE) doit désigner un représentant parmi les salariés de l'entreprise. Ce représentant vérifie les créances résultant des contrats de travail et contrôle le versement des sommes aux salariés.

#### Publicité du jugement d'ouverture

Le jugement d'ouverture fait l'objet d'une publication par le greffier du tribunal :

Au RCS pour une activité commerciale ou au RNE pour une activité artisanale ou au répertoire tenu par le greffe du tribunal judiciaire pour les autres activités

Au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales [Bodacc.fr](#))

Dans un support d'annonces légales

#### À savoir

Dans un délai de 2 mois à partir de la publication du jugement d'ouverture au Bodacc, les créanciers doivent déclarer leurs créances au liquidateur pour pouvoir récupérer le montant de leurs créances.

### Quels sont les effets du jugement prononçant la liquidation judiciaire ?

Le jugement d'ouverture a des conséquences immédiates pour l'entreprise, son dirigeant (gérant, président, etc.) ses salariés, et les créanciers.

#### Arrêt immédiat de l'activité de la société

L'ouverture de la liquidation judiciaire entraîne l'arrêt immédiat de l'activité. Un maintien de l'activité est parfois autorisé.

Principe : arrêt de l'activité

En principe, la liquidation judiciaire entraîne l'arrêt immédiat de l'activité de la société. Cette solution s'impose dans la mesure où l'entreprise doit disparaître et l'objectif est de vendre les actifs pour rembourser les créanciers.

Maintien de l'activité

Le maintien de l'activité peut être autorisé par le tribunal dans les cas suivants :

Lorsque la cession totale ou partielle de l'entreprise est envisageable.

Dans l'intérêt public (par exemple : terminer un chantier en cours ou écoulement des stocks)

Dans l'intérêt des créanciers (par exemple : vente des marchandises en stock pour pouvoir rembourser les créanciers)

Dans ces 3 cas, c'est le liquidateur qui est chargé de la poursuite de l'activité avec l'aide de l'administrateur judiciaire.

Le maintien provisoire de l'activité ne peut pas excéder une durée de **3 mois**. Cette durée peut être **prolongée** de 3 mois à la demande du ministère public.

#### À savoir

La continuation des contrats en cours (par exemple, bail commercial) peut être utile au maintien de l'activité. C'est le liquidateur ou l'administrateur qui décide de la poursuite des contrats en cours.

#### Dessaisissement du dirigeant de l'entreprise

Le jugement qui ouvre ou prononce la liquidation judiciaire emporte dessaisissement du dirigeant de la société jusqu'à la clôture de la liquidation. Cela signifie que c'est désormais le **liquidateur** qui représente la société.

Cependant, le **dirigeant** peut rester en place lors de l'ouverture de la liquidation judiciaire sauf si les statuts de la société ou une assemblée des associés prévoient le contraire. Ses pouvoirs sont très **réduits** : il ne peut plus vendre un actif, encaisser une somme d'argent, résilier un contrat, etc.

Seul le liquidateur a mandat une fois qu'il est désigné par le tribunal, pour vendre les actifs de la société et poursuivre des procédures judiciaires à l'encontre des débiteurs de l'entreprise.

#### Rupture des contrats de travail

Le liquidateur doit mettre en œuvre la procédure delicencement économique et consulter obligatoirement le comité social et économique (CSE) s'il existe.

Les contrats de travail liant les salariés et l'entreprise en difficulté sont rompus dans un délai de 15 jours suivant le jugement prononçant la liquidation judiciaire ou suivant l'expiration de l'autorisation de poursuite de l'activité.

Ce délai est porté à 21 jours lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) est établi.

Si le liquidateur est obligé de mettre en place un PSE, il doit le soumettre à la Dreets pour validation ou homologation.

La Dreets se prononce dans un délai de 4 jours à compter de la date de la dernière réunion du CSE.

Les créances salariales provenant de la rupture du contrat de travail (salaire, primes, indemnités, cotisations et contributions sociales...) sont couvertes par la cotisation au régime de garantie des salaires (AGS). Le liquidateur doit donc saisir l'AGS afin d'en obtenir le règlement.

#### Effets pour les créanciers

Tous les créanciers doivent déclarer leurs créances dans un délai de 2 mois à compter de la publicité du jugement d'ouverture de la procédure. Ce jugement d'ouverture entraîne l'arrêt des poursuites individuelles et l'arrêt du cours des intérêts pour les prêts qui ne dépassent pas 1 an.

Pour en savoir plus sur la déclaration de créance, se reporter à la fiche dédiée.

Arrêt des poursuites individuelles

Le jugement d'ouverture empêche les créanciers :

de demander en justice le **paiement d'une somme d'argent** due par la société en liquidation judiciaire. Cela signifie que les créanciers ne peuvent pas demander en justice le paiement d'une somme d'argent. Par exemple, si un acheteur souhaite obtenir une réduction de prix d'un bien à la suite de la reconnaissance d'une garantie des vices cachés, il ne peut pas saisir la justice lorsque la société fait l'objet d'un procédure judiciaire.

de demander en justice la **résolution d'un contrat pour non-paiement d'une somme d'argent** Par exemple, le vendeur d'un fonds de commerce ne peut pas demander la résolution de la vente conclue avant le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire de l'acquéreur même lorsque ce dernier a cessé de rembourser le crédit-vendeur.

#### À savoir

La caution n'est pas protégée. Le créancier peut poursuivre la caution sans attendre l'admission de sa créance.

Arrêt du cours des intérêts

Le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire **arrête** le cours des intérêts légaux et des intérêts conventionnels (c'est-à-dire les taux convenus entre les parties) **à venir**.

Le jugement d'ouverture entraîne aussi l'arrêt des **intérêts de retard et des majorations**.

Cette règle s'applique uniquement aux prêts conclus pour une **durée inférieure ou égale à 1 an**.

### Quand la procédure de liquidation judiciaire est-elle clôturée ?

Le tribunal prononce la clôture de la liquidation dans l'une des situations suivantes :

Lorsque tous les créanciers sont désintéressés, c'est-à-dire que le liquidateur a récupéré suffisamment d'argent pour régler toutes les dettes des créanciers. S'il reste un excédent, il est réparti entre les associés. Cette situation est exceptionnelle.

Lorsque l'entreprise fait face à une insuffisance d'actifs, c'est-à-dire que l'entreprise n'a plus assez d'argent pour rembourser l'ensemble des créanciers. Dans cette situation (la plus fréquente), le tribunal prononce un jugement de clôture de la liquidation pour insuffisance d'actifs qui entraîne la dissolution de la société. Ses dettes sont effacées et aucun créancier ne peut plus poursuivre la société.

Le jugement de clôture met fin à la mission de tous les intervenants : liquidateur, juge-commissaire. Il fait l'objet d'une publicité. Le jugement de clôture de la liquidation **pour insuffisance d'actifs** entraîne la dissolution de la société. La société prend fin et est donc libérée de ses dettes.

#### À noter

En cas de sanction personnelle ou pénale prononcée contre le dirigeant (par exemple fraude fiscale, faillite personnelle), les créanciers ont la possibilité de poursuivre le dirigeant de la société clôturée.

#### Quelles sont les formalités de clôture de la liquidation judiciaire ?

Le jugement de clôture de la liquidation fait l'objet d'une publication par le greffier du tribunal :

Au RCS pour une activité commerciale et au RNE

Au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales Bodacc.fr)

Dans un support d'annonces légales

#### Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires : quelles sont les différences ?

Définitions entre les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire

	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Liquidation judiciaire
<b>Cessation des paiements</b>	Non	Oui	Oui
<b>Caractère obligatoire de la procédure</b>	Non	Oui	Oui
<b>Initiative de la procédure</b>	Uniquement le dirigeant	Une des personnes suivantes : Dirigeant Créancier (Urssaf par exemple) Ministère public (sur requête)	Une des personnes suivantes : Dirigeant Créancier (Urssaf par exemple) Ministère public (sur requête)
<b>Situation de l'entreprise</b>	Difficultés juridiques, économiques ou financières « insurmontables »	Dans les 45 jours de la cessation des paiements	Dans les 45 jours de la cessation de ses paiements
<b>Organes de la procédure nommés par le tribunal</b>	Mandataire judiciaire : il représente les créanciers Administrateur judiciaire : il surveille ou assiste l'entreprise dans sa gestion. Juge-commissaire : il veille à la protection des intérêts en présence et au déroulement rapide de la procédure.	Administrateur judiciaire : il surveille ou assiste l'entreprise dans sa gestion. Juge-commissaire : il veille à la protection des intérêts en présence et au déroulement rapide de la procédure.	Liquidateur : il est chargé de vérifier les créances, de vendre les actifs et de procéder aux licenciements. Juge-commissaire : il veille à la protection des intérêts en présence et au déroulement rapide de la procédure.
<b>Durée de la période d'observation</b>	12 mois maximum	18 mois maximum	Pas de période d'observation
<b>Coût</b>	Honoraires du mandataire judiciaire et de l'administrateur judiciaire <b>à la charge de l'entreprise</b> . Ils dépendent du chiffre d'affaires de l'entreprise et du nombre de salariés. Frais de greffe	Honoraires du mandataire judiciaire et de l'administrateur judiciaire <b>à la charge de l'entreprise</b> . Ils dépendent du chiffre d'affaires de l'entreprise et du nombre de salariés. Frais de greffe	Honoraires du liquidateur pris en charge par la Caisse des dépôts et consignations.

	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Liquidation judiciaire
<b>Conséquences du jugement d'ouverture</b>	<p><b>Arrêt des paiements</b></p> <p><b>Interdiction des poursuites individuelles</b> : les créanciers qui n'ont pas poursuivi l'entreprise pour obtenir le règlement de leurs créances avant le jugement d'ouverture ne peuvent plus le faire après.</p> <p><b>Arrêt du cours des intérêts</b> (légaux, conventionnels et de retard) et majorations, sauf pour les prêts supérieurs ou égaux à 1 an.</p>	<p><b>Arrêt des paiements</b></p> <p><b>Interdiction des poursuites individuelles</b> les créanciers qui n'ont pas poursuivi l'entreprise pour obtenir le règlement de leurs créances avant le jugement d'ouverture ne peuvent plus le faire après.</p> <p><b>Arrêt du cours des intérêts</b> (légaux, conventionnels et de retard) et majorations, sauf pour les prêts supérieurs ou égaux à 1 an.</p>	<p><b>Arrêt immédiat de l'activité</b> (maintien parfois autorisé pour le tribunal pour 6 mois maximum)</p> <p>Dirigeant perd son pouvoir de direction au profit du liquidateur.</p> <p><b>Fin des contrats de travail</b></p> <p><b>Interdiction des poursuites</b> contre l'entreprise pour des sommes dues et non remboursées</p> <p><b>Arrêt du cours des intérêts</b> (légaux, conventionnels et de retard) et majorations, sauf pour les prêts supérieurs ou égaux à 1 an.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Faciliter la réorganisation de l'entreprise</p> <p>Permettre la poursuite de l'activité économique</p> <p>Maintenir l'emploi</p> <p>Apurement du passif</p>	<p>Permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise</p> <p>Maintenir l'emploi</p> <p>Apurement du passif</p>	<p>Fermer l'entreprise</p> <p>Rembourser les créanciers</p>
<b>Fin de la période d'observation</b>	<p>La période d'observation se termine de l'une des façons suivantes :</p> <p><b>Clôture</b> de la sauvegarde car amélioration de la situation de l'entreprise au cours de la période d'observation (rare en pratique)</p> <p><b>Adoption d'un plan de sauvegarde</b> pour 10 ans maximum qui met fin à la période d'observation.</p> <p><b>Redressement ou liquidation judiciaire</b> si pas de possibilité pour l'entreprise d'être sauvegardée</p>	<p>La période d'observation se termine de l'une des façons suivantes :</p> <p><b>Clôture</b> du redressement judiciaire si l'entreprise a remboursé tous ses créanciers (très rare en pratique)</p> <p><b>Adoption d'un plan de continuation</b> pour 10 ans maximum. Le plan peut prévoir la cession d'une ou de plusieurs activités.</p> <p><b>Liquidation judiciaire</b> si le redressement est impossible</p>	<p>À la fin des opérations de liquidation, le tribunal prononce l'un des jugements suivants :</p> <p><b>Clôture de la liquidation pour extinction du passif</b> lorsque le liquidateur a pu rembourser tous les créanciers (très rare en pratique)</p> <p><b>Clôture de la liquidation pour insuffisance d'actifs</b> lorsque l'entreprise n'a plus assez d'argent pour rembourser l'ensemble des créanciers.</p>

### Attention

La procédure de traitement de sortie de crise, la procédure de sauvegarde accélérée et la liquidation judiciaire simplifiée ne sont pas traitées dans ce tableau.

### À quelles conditions s'applique la liquidation judiciaire simplifiée ?

Une société peut bénéficier de la liquidation judiciaire simplifiée lorsque les **3 conditions suivantes** sont respectées : L'actif ne comporte pas de bien immobilier (terrain, immeuble par exemple).

Le nombre de salariés au cours des 6 mois précédant l'ouverture de la procédure de liquidation simplifiée est de 5 au maximum.

Le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur ou égal à 750 000 €.

Le tribunal a la possibilité de revenir aux règles communes de la liquidation judiciaire à tout moment si le liquidateur découvre l'existence d'un actif immobilier.

### Comment procéder à la liquidation judiciaire simplifiée ?

Pour demander l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée, le dirigeant doit remplir le **formulaire de demande d'ouverture de la liquidation judiciaire**.

Il doit ensuite le déposer auprès du greffe du tribunal dont dépend la société en fonction de l'activité exercée :

Pour demander l'ouverture de la liquidation judiciaire, le dirigeant doit remplir une demande d'ouverture de liquidation judiciaire.

La demande d'ouverture de liquidation judiciaire doit être accompagnée des documents suivants :

Extrait K-bis ou attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE)

État du passif exigible et de l'actif disponible et déclaration de cessation des paiements

Nombre de salariés employés à la date de la demande (nom, adresse etc.) et le montant du chiffre d'affaires à la date de clôture du dernier exercice comptable

L'état chiffré des créances et des dettes avec l'indication selon le cas, du nom ou de la dénomination et du domicile ou siège des créanciers et, pour les salariés, le montant global des sommes impayées

État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan

Inventaire sommaire des biens, droits et obligations de l'entreprise

S'il s'agit d'une société comportant des membres responsables solidairement des dettes sociales (par exemple, une SNC, la liste de ceux-ci avec l'indication de leur nom et domicile

Le nom et l'adresse des représentants du comité social et économique habilités à être entendus par le tribunal s'ils ont déjà été désignés

Comptes annuels du dernier exercice

Situation de trésorerie (liste des créances et dettes) **datant de moins d'1 mois**

Attestation sur l'honneur certifiant l'absence de désignation d'un mandataire ad hoc ou l'ouverture d'une conciliation dans les 18 mois précédant la demande

Cette demande d'ouverture doit être déposée ou envoyée en **2 exemplaires** au tribunal de commerce ou au tribunal des activités économiques (TAE).

En effet, depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2025**, les tribunaux de commerce de 12 villes sont remplacés par **des tribunaux des activités économiques (TAE)** pour le traitement des procédures de mandat ad hoc, de conciliation et pour les procédures collectives. Les tribunaux des villes suivantes sont concernés : Avignon, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles.

Le ministère de la Justice met à disposition un simulateur pour connaître le tribunal compétent :

#### À noter

Pour en savoir plus sur les TAE, vous pouvez consulter la page suivante :

[Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques](#)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- [Modèle de demande d'ouverture de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire](#)
- [Connaître le tribunal compétent pour les procédures de prévention ou de traitement des difficultés](#)

Pour demander l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée, le dirigeant doit remplir le formulaire de demande d'ouverture de la liquidation judiciaire suivant :

La demande d'ouverture de la liquidation judiciaire doit être accompagnée des documents suivants :

Extrait K-bis ou attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE)

État du passif exigible et de l'actif disponible et déclaration de cessation des paiements

Nombre de salariés employés à la date de la demande (nom, adresse, etc.) et le montant du chiffre d'affaires à la date de clôture du dernier exercice comptable

L'état chiffré des créances et des dettes avec l'indication du nom ou de la dénomination et du domicile ou siège des créanciers et, pour les salariés, le montant global des sommes impayées

État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan

Inventaire sommaire des biens de l'entreprise

Comptes annuels du dernier exercice

Situation de trésorerie (liste des créances et dettes) datant de moins de 1 mois

Attestation sur l'honneur certifiant l'absence de désignation d'un mandataire ad hoc ou l'ouverture d'une conciliation dans les 18 mois précédant la demande

Lorsque la société exerce une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, désignation de l'ordre professionnel ou autorité dont la société relève

La demande d'ouverture de la liquidation judiciaire doit être déposée au tribunal judiciaire ou au tribunal des activités économiques (TAE).

En effet, depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2025**, les tribunaux judiciaires de 12 villes sont remplacés par **des tribunaux des activités économiques (TAE)** pour le traitement des procédures de mandat ad hoc, de conciliation et pour les procédures collectives. Les tribunaux des villes suivantes sont concernés : Avignon, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles.

Le ministère de la Justice met à disposition un simulateur pour connaître le tribunal compétent :

#### Attention

Le tribunal judiciaire reste toujours compétent pour les professions réglementées du droit suivantes : avocats, notaires, commissaires de justice, greffiers de tribunal de commerce, administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires.

Pour en savoir plus sur les TAE, vous pouvez consulter la page suivante :

[Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques](#)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- [Modèle de demande d'ouverture de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire](#)
- [Connaître le tribunal compétent pour les procédures de prévention ou de traitement des difficultés](#)

**Comment se déroule la procédure de liquidation judiciaire simplifiée ?**

## 1. Vérification des créances

En pratique, les créances ne sont pas vérifiées dans leur ensemble.

Il est seulement procédé à la vérification des créances salariales et de celles qui peuvent être réglées avec l'actif disponible (en fonction de leur rang).

## 2. Vente des biens

Le liquidateur procède à la vente des biens mobiliers dans les 4 mois suivant la décision ordonnant la procédure de liquidation simplifiée.

Celle-ci a lieu de l'une des façons suivantes :

De gré à gré (vente libre avec accord du vendeur et de l'acheteur)

Aux enchères publiques

## 3. Règlement des créanciers

Après les opérations de vérification des créances et de vente des biens, le liquidateur fait figurer ses propositions de répartition sur l'état des créances.

Il évalue le montant des frais de justice prévisibles.

L'état des créances est ainsi complété et déposé au greffe du tribunal.

L'état des créances est publié uniquement si les sommes à répartir permettent le paiement de tous les créanciers.

Si les sommes à répartir permettent uniquement le paiement des créanciers privilégiés (c'est-à-dire ceux disposant d'une sûreté ou le Trésor public par exemple), l'état des créances n'est pas publié.

Tout intéressé peut prendre connaissance de cet état des créances et former réclamation devant le juge-commissaire.

Le liquidateur procède ensuite à la répartition des sommes, en fonction des propositions du liquidateur ou de la décision du juge-commissaire.

### Quels sont les effets du jugement prononçant la liquidation judiciaire simplifiée ?

Le jugement d'ouverture a des conséquences immédiates pour l'entreprise, son dirigeant, ses salariés et créanciers.

#### Arrêt immédiat de l'activité de la société

En principe, la liquidation judiciaire simplifiée entraîne l'arrêt immédiat de l'activité de la société. L'objectif est de vendre les actifs pour rembourser les créanciers avant la disparition de la société.

Le maintien de l'activité peut être autorisé par le tribunal dans les cas suivants :

Lorsque la cession totale ou partielle de l'entreprise est envisageable.

Dans l'intérêt public (par exemple : terminer un chantier en cours ou écoulement des stocks)

Dans l'intérêt des créanciers (par exemple : vente des marchandises en stock pour pouvoir rembourser les créanciers)

Dans ces 3 cas, c'est le liquidateur qui est chargé de la poursuite de l'activité avec l'aide de l'administrateur judiciaire.

Le maintien provisoire de l'activité ne peut pas excéder une durée de **3 mois**. Cette durée peut être **prolongée** de 3 mois à la demande du ministère public.

#### À savoir

La continuation des contrats en cours (par exemple, bail commercial) peut être utile au maintien de l'activité. C'est le liquidateur ou l'administrateur qui décide les contrats qui peuvent être poursuivis.

#### Perte des pouvoirs du dirigeant de l'entreprise

Le jugement qui ouvre ou prononce la liquidation judiciaire emporte déssaisissement du dirigeant de la société jusqu'à la clôture de la liquidation. Cela signifie que c'est le **liquidateur** qui représente donc désormais la société.

Cependant, le **dirigeant** peut rester en place lors de l'ouverture de la liquidation judiciaire sauf si les statuts de la société ou une assemblée des associés prévoient le contraire. Ses pouvoirs sont très **réduits** : il ne peut plus vendre un actif, encaisser une somme d'argent, résilier un contrat, etc.

Seul le liquidateur a **mandat** une fois qu'il est désigné par le tribunal, pour vendre les actifs de la société et poursuivre des procédures judiciaires à l'encontre des débiteurs de l'entreprise.

#### Rupture des contrats de travail

Le liquidateur doit mettre en œuvre la procédure delicenciement économique.

Les contrats de travail liant les salariés et l'entreprise en difficulté sont rompus dans un délai de 15 jours suivant le jugement prononçant la liquidation judiciaire ou suivant l'expiration de l'autorisation de poursuite de l'activité.

Le liquidateur doit également, dans le cadre de sa mission, saisir l'AGS afin d'obtenir le règlement des créances des salariés. Les créances provenant de la rupture du contrat de travail (salaires, primes, indemnités, cotisations et contributions sociales, etc.) sont couvertes par la cotisation au régime de garantie des salaires (AGS).

#### Effets pour les créanciers

Toutes les créances deviennent immédiatement exigibles (c'est-à-dire payables immédiatement) même si elles ne sont pas encore arrivées à échéance. Le jugement d'ouverture entraîne les effets suivants.

Arrêt des poursuites individuelles des créanciers contre la société

Le jugement d'ouverture empêche les créanciers :

de demander en justice le **paiement d'une somme d'argent** due par la société en liquidation judiciaire. Cela signifie que les créanciers ne peuvent pas demander en justice le paiement d'une somme d'argent. Par exemple, si un acheteur souhaite obtenir une réduction de prix d'un bien à la suite de la reconnaissance d'une garantie des vices cachés, il ne peut pas saisir la justice lorsque la société fait l'objet d'un procédure judiciaire.

de demander en justice la **résolution d'un contrat pour non-paiement d'une somme d'argent**. Par exemple, le vendeur d'un fonds de commerce ne peut pas demander la résolution de la vente conclue avant le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire de l'acquéreur même lorsque ce dernier a cessé de rembourser le crédit-vendeur.

Déclarer sa créance

Tous les créanciers (qui ont une créance antérieure au jugement d'ouverture) doivent adresser dans un délai de 2 mois (à compter de la publication du jugement d'ouverture) la déclaration de leur créance au liquidateur.

**À savoir**

Pour en savoir plus sur la déclaration de créance, se reporter à la [fiche dédiée](#).

Arrêt du cours des intérêts

Le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire **arrête** le cours des intérêts légaux et des intérêts conventionnels (c'est-à-dire les taux convenus entre la parties) **à venir**.

Le jugement d'ouverture entraîne aussi l'arrêt des **intérêts de retard et des majorations**.

Cette règle s'applique uniquement aux prêts conclus pour une **durée inférieure ou égale à 1 an**.

**Quand la procédure de liquidation judiciaire est-elle clôturée ?**

Le tribunal prononce la clôture de la liquidation dans l'une des situations suivantes :

Lorsque tous les créanciers sont désintéressés, c'est-à-dire que le liquidateur a récupéré suffisamment d'argent pour régler toutes les dettes des créanciers. S'il reste un excédent, il est réparti entre les associés. Cette situation est exceptionnelle.

Lorsque l'entreprise fait face à une insuffisance d'actifs, c'est-à-dire que l'entreprise n'a plus assez d'argent pour rembourser l'ensemble des créanciers. Dans cette situation (la plus fréquente), le tribunal prononce un jugement de clôture de la liquidation pour insuffisance d'actifs qui entraîne la dissolution de la société. Ses dettes sont effacées et aucun créancier ne peut plus poursuivre la société.

Le jugement de clôture met fin à la mission de tous les intervenants : liquidateur, juge-commissaire. Il fait l'objet d'une publicité.

**À noter**

En cas de fraude fiscale, de dissimulation d'actif ou de sanction personnelle ou pénale prononcée contre le dirigeant, les créanciers ont la possibilité de poursuivre le dirigeant de la société clôturée.

**Délai de clôture de la liquidation judiciaire simplifiée**

La clôture de la liquidation judiciaire simplifiée est prononcée au plus tard **dans les 6 mois** après l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

Cependant, la clôture de la procédure est prononcée **dans un délai d'un an** lorsque les 2 conditions sont réunies : L'entreprise emploie plus d'un salarié

Le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 300 000 €

Dans tous les cas, le tribunal peut prolonger la procédure de 3 mois.

**Dissolution de la société**

Le jugement de clôture de la liquidation **pour insuffisance d'actifs** entraîne la dissolution de la société. La société prend fin et est donc libérée de ses dettes.

Cependant, en cas de fraude fiscale, de dissimulation d'actifs ou de sanction personnelle ou pénale prononcée contre le dirigeant, les créanciers retrouvent le droit de poursuivre le dirigeant.

**Publicité du jugement de clôture de liquidation judiciaire**

Le jugement de clôture de la liquidation fait l'objet d'une publication par le greffier du tribunal :

Au RCS pour une activité commerciale et au RNE

Au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales [Bodacc.fr](#))

Dans un support d'annonces légales (Shal)

**Questions – Réponses**

- [Licenciement dans une entreprise en difficulté : quelles sont les règles ?](#)

Toutes les questions réponses**Et aussi...**

- [Redressement judiciaire d'une société](#)
- [Régime de garantie des salaires \(AGS\)](#)
- [Liquidation judiciaire d'un entrepreneur individuel \(y compris micro-entrepreneur\)](#)

**Pour en savoir plus**

- [Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques](#)  
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
- [Faire face à des difficultés financières ou à des dettes](#)  
Source : Banque de France
- [Tarifs réglementés des administrateurs et mandataires judiciaires](#)  
Source : Legifrance

**Services en ligne**

- [Modèle de demande d'ouverture de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire](#)  
Modèle de document
- [Connaître le tribunal compétent pour les procédures de prévention ou de traitement des difficultés](#)  
Simulateur
- [Tribunal digital](#)  
Téléservice
- [Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales \(bodacc.fr\)](#)  
Téléservice

**Et aussi...**

- [Redressement judiciaire d'une société](#)
- [Régime de garantie des salaires \(AGS\)](#)
- [Liquidation judiciaire d'un entrepreneur individuel \(y compris micro-entrepreneur\)](#)

**Textes de référence**

- [Code de commerce : article L641-1](#)  
Nomination d'un liquidateur, d'un juge commissaire, d'un représentant des salariés
- [Code de commerce : article L641-4](#)  
Rôle du liquidateur
- [Code de commerce : article L622-21 applicable sur renvoi de l'article L. 641-3](#)  
Effets du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire
- [Code de commerce : articles L643-9 à L643-13](#)  
Clôture des opérations de liquidation judiciaire
- [Code de commerce : articles L644-1 à L644-6](#)  
Liquidation judiciaire simplifiée
- [Code de commerce : articles R640-1 à R643-24](#)  
Liquidation judiciaire
- [Code de commerce : article D641-10](#)  
Seuils pour la liquidation judiciaire simplifiée
- [Code du travail : articles L3253-6 à L3253-18](#)  
Assurance contre le risque de non-paiement des salaires
- [Loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 sur l'orientation et la programmation du ministère de la justice](#)  
Article 23 sur l'expérimentation des TAE
- [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif à l'expérimentation du tribunal des activités économiques](#)  
Liste des 12 tribunaux des activités économiques



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00